



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1151 - Compétence départementale directe
d'organisation du transport scolaire**

**Convention de délégation d'organisation
et de financement d'une ligne scolaire
- Convention avec la CTBR relative à la
restitution de recettes de titres scolaires**

Rapport n° CP/2013/795

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de déléguer à la commune de BUHL l'autorisation d'organiser une ligne de transport qui prend en charge les élèves de Buhl scolarisés à l'école élémentaire de Hatten. De plus, cette ligne sera subventionnée à hauteur de 50% par le Conseil Général.

Par ailleurs, il expose les principes d'une convention avec la CTBR liée à la restitution annuelle des recettes scolaires encaissées pour des élèves voyageant sur des lignes en dehors du périmètre de la délégation de service public.

Convention de délégation d'organisation d'une ligne scolaire à la commune de BUHL

La commune de Buhl organise le transport des écoliers vers l'école élémentaire de Hatten depuis le 3 septembre 2013. Une convention de délégation d'organisation de la ligne a été signée entre le Conseil Général et la commune. Elle est valable du 3 septembre 2013 au 18 octobre 2013. Le transport est entièrement financé par la commune.

En effet, la décision tardive de la fermeture de l'école primaire de Buhl, intervenue en juin 2013, n'a pas permis au Conseil Général d'organiser une mise en concurrence pour la rentrée de septembre 2013.

Considérant que le Conseil Général ne sera en mesure d'organiser le transport qu'à l'issue des congés scolaires de Noël, une nouvelle convention devra être conclue pour la période du 4 novembre 2013 au 20 décembre 2013. En accord avec la commune de Buhl, le Conseil Général participera au financement de la ligne à hauteur de 50 % sur cette période.

A compter du 4 janvier 2014, le transport sera entièrement pris en charge par le Conseil Général à l'issue de la procédure de consultation.

Convention avec la Compagnie des Transports du Bas-Rhin relative à la restitution des recettes scolaires.

Depuis le 1^{er} septembre 2012, le Conseil Général s'est engagé dans le déploiement du système billettique BADGEO, qui n'existait jusqu'alors que sur les lignes du bassin de Strasbourg exploitées par la CTBR, à l'ensemble du Réseau 67. Ce déploiement a été finalisé au 1^{er} septembre 2013, et tout le réseau 67 est désormais équipé de ce système.

Pour obtenir leur titre de transports sur la carte BADGEO, les scolaires subventionnés par le Conseil Général utilisent les systèmes de paiement mis en place dans le cadre du système billettique dont la CTBR est le gestionnaire.
Les recettes liées à ces élèves sont donc collectées par la CTBR pour le compte du Conseil Général.

Cette situation nouvelle depuis le 1^{er} septembre 2012 nécessite la signature d'une convention avec la CTBR visant à la restitution intégrale de ces recettes.

La base de données « clients » utilisées par le Conseil Général du Bas-Rhin pour enregistrer les demandes de transport scolaire permet d'identifier sur quelles lignes les élèves circulent. Le reversement des recettes sera donc effectué sur cette base.

Sur l'année scolaire 2012/2013, le montant à reverser au département au titre de cette convention s'élève à 113 625,00 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :


La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve la convention d'organisation et de financement de la ligne scolaire BUHL-HATTEN, à intervenir avec la commune de BUHL*
- *approuve la convention à intervenir avec la CTBR pour la récupération des recettes scolaires.*

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer ces deux conventions.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL